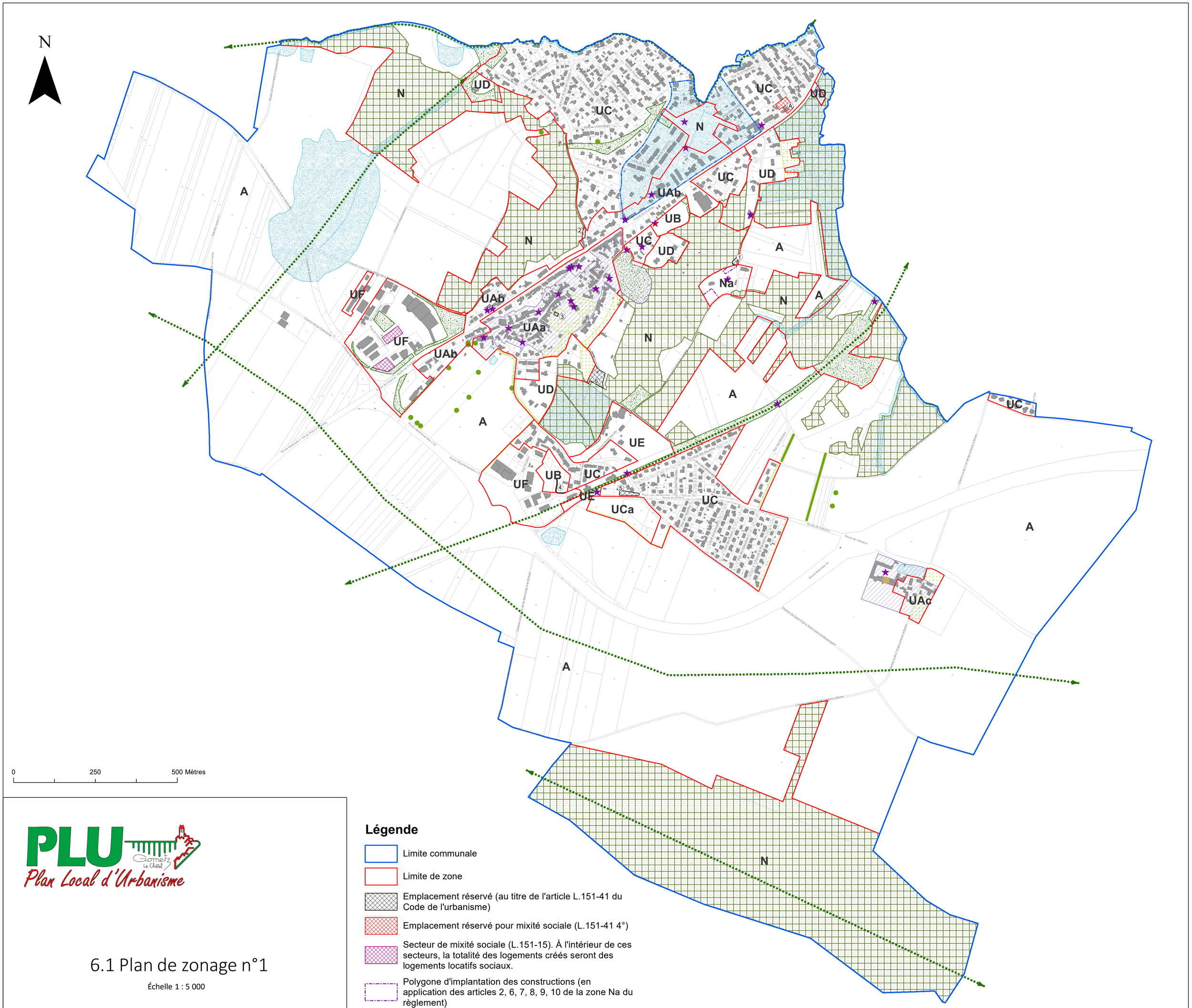

PLU
Gometz Le Châtel
Plan Local d'Urbanisme

6.1 Plan de zonage n°1

Échelle 1 : 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal
le 12 décembre 2016

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour mixité sociale (L.151-41 4°)
- Secteur de mixité sociale (L.151-15). À l'intérieur de ces secteurs, la totalité des logements créés seront des logements locatifs sociaux.
- Polygone d'implantation des constructions (en application des articles 2, 6, 7, 8, 9, 10 de la zone Na du règlement)
- Ensemble bâti remarquable (L.151-19)
- Élément bâti remarquable (L.151-19)
- Espace boisé classé (L.113-1 et L.113-2)
- Espace vert remarquable strict (L.151-23)
- Espace vert remarquable évolutif (L.151-23)
- Zone humide présumée (L.151-23 et R.123-11 h)
- Périmètre de constructibilité limitée (L.151-41 5°). Servitude définie au titre de la protection des zones humides présumées impactant les zones urbaines.
- Haie à protéger (L.151-23)
- Corridor écologique (R.123-11 i)
- Arbre isolé (L.151-23)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Destination	Surface approximative en m²	Bénéficiaire
1	Placette de retournement	240	Commune
2	Placette de retournement de la rue de la Butte Espagnole	320	Commune
3	Aménagement de la place et des abords de l'église	155	Commune
4	Élargissement de voies	2 m de profondeur calculés à partir de l'emprise de la voie publique	Commune
5	Aménagement d'espaces publics	1 730	Commune
6	Aménagement environnemental en lien avec la zone humide proche	2 011	Commune

Tableau des emplacements réservés pour mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)

Numéro	Destination	Surface approximative en m²	Bénéficiaire
A	Opération de logements sociaux	1 380	Commune